

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Lundi 8 octobre 2018
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:46] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0087
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:06] Bonjour à tous.
16 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:33:23] Bonjour, Monsieur le Président.
18 Situation en République d'Ouganda, l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*.
19 Référence de l'affaire : ICC-02/04-01/15. Nous sommes en audience publique.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:35]
21 Les parties peuvent-elles se présenter ?
22 Monsieur Gumpert.
23 M. GUMPERT (interprétation) : [09:33:43] Ben Gumpert pour l'Accusation
24 aujourd'hui, avec Adesola Adeboyejo, Pubudu Sachithanandan, Beti Hohler, Julian
25 Elderfield, Grace Goh, Hai Do Duc et Kamran Choudhry.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:05] Merci.
27 Les représentants légaux des victimes. Monsieur Manoba.
28 M^e MANOBA (interprétation) : [09:34:08] Monsieur le Président, James Mawira,

- 1 Anushka Sehmi et moi-même, Joseph Manoba.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:13] Madame Massidda.
- 3 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:34:19] Bonjour, Monsieur le Président.
- 4 Pour les représentants légaux communs des victimes aujourd’hui, nous avons
- 5 M. Orchlon Narantsetseg, Caroline Walter et moi-même, Paolina Massidda.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:31] Merci beaucoup.
- 7 Le témoin est M. James Okot aujourd’hui, mais je vais trop vite.
- 8 Maître Obhof, tout d’abord.
- 9 M. OBHOF (interprétation) : [09:34:49] Je m’appelle Thomas Obhof. Je suis assistant
- 10 au conseil. Aujourd’hui avec moi, M^{me} Abigail Bridgman, Tibor Bajnovic, le conseil,
- 11 Krispus Ayena Odongo, et chef Charles Acheleke Taku, *miss* Beth Lyons, et bien sûr,
- 12 notre client, M. Ongwen, qui est présent au prétoire.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:14] Merci beaucoup.
- 14 Et nous allons maintenant procéder à l’interrogatoire de M. James Okot Ojwiya qui
- 15 se trouve dans la salle d’audience.
- 16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:29] Bonjour, et merci beaucoup de m’accueillir
- 17 ici.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:29] Je vais maintenant
- 19 vous donner lecture de la... du serment solennel, Monsieur le témoin, que chaque
- 20 témoin doit prononcer lorsqu’il comparaît devant cette Cour. Écoutez
- 21 soigneusement.
- 22 « Je déclare solennel (*sic*) que je dirai la vérité, toute la vérité, et rien d’autre que la
- 23 vérité. »
- 24 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur le témoin, et est-ce que vous l’acceptez?
- 25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:48] Oui, j’accepte le serment.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:50] Très bien. Vous avez
- 27 maintenant prêté serment.
- 28 Avant de commencer, je voudrais évoquer certaines questions d’ordre pratique avec

1 vous. Tout ce que nous disons ici est transcrit et interprété. Pour permettre au
2 témoin (*sic*) de bien suivre votre interrogatoire, nous vous demandons de bien
3 vouloir parler lentement, relativement lentement et clairement. Si vous voulez vous
4 adresser à la Chambre, vous pouvez lever la main et nous vous donnerons la parole.
5 Merci beaucoup.

6 Je suppose que c'est M^e Obhof qui va poser les questions pour la Défense.

7 M. OBHOF (interprétation) : [09:36:28] Merci. Oui, effectivement.

8 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

9 PAR M. OBHOF (interprétation) : [09:36:48]

10 Q. [09:36:48] Bonjour, Monsieur.

11 R. [09:36:51] Bonjour.

12 Q. [09:36:58] Est-ce que vous pourriez donner votre nom complet à la Cour, s'il vous
13 plaît ?

14 R. [09:37:05] Je m'appelle Ojwiya James Okot. Je répète : mon nom est Ojwiya James
15 Okot, et j'ai 65 ans.

16 Q. [09:37:29] Que faites-vous actuellement comme travail, Monsieur le témoin ?

17 R. [09:37:49] Aujourd'hui, j'essaie de résoudre les conflits qui ont lieu dans la
18 communauté. Je fais de la réconciliation en ce qui concerne les conflits de terre et
19 certains conflits qui demandent que les gens se réconcilient. C'est ce que je fais.

20 Q. [09:38:17] Depuis combien de temps travaillez-vous dans ce domaine, Monsieur ?

21 R. [09:38:24] Eh bien, ça fait à peu près 5 ans.

22 Q. [09:38:32] Lorsque vous êtes... vous étiez plus jeune, lorsque vous aviez, disons,
23 20 ans, qu'est-ce que vous faisiez comme travail à ce moment-là ?

24 R. [09:38:48] Lorsque j'étais encore jeune, après avoir terminé mes études, j'étais... je
25 travaillais dans un hôpital. Je m'occupais de l'approvisionnement. Ensuite, à cause
26 du conflit, j'ai pris la fuite, je suis allé au Soudan. J'ai vécu là-bas pendant quelque
27 temps et je suis revenu lorsque la situation était un peu plus pacifique. Je suis revenu
28 en Ouganda et je n'ai pas repris mon emploi. J'ai commencé l'agriculture. J'ai...

1 Donc, je faisais de l'agriculture jusqu'à ce que je sois élu par ma communauté, par
2 les... par les chefs de clan (*se corrige l'interprète*), par les chefs de clan, pour devenir
3 expert en résolution de conflits au sein du clan, en particulier en ce qui concerne les
4 conflits fonciers.

5 Merci.

6 Q. [09:40:01] Monsieur le témoin, vous avez déclaré que vous aviez pris la fuite au
7 Soudan à cause du conflit. Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour de quel
8 conflit vous parlez exactement ?

9 R. [09:40:21] Le conflit qui m'a fait prendre la fuite pour la première fois, c'était
10 pendant le... le régime d'Amin. J'ai pris la fuite, je suis allé au Soudan à partir
11 de 1972, et je suis rentré en Ouganda en 1979. Ensuite, le conflit le plus récent qui a
12 eu lieu en Ouganda... bon, j'étais déjà en Ouganda. Et jusqu'à maintenant, nous
13 sommes encore en situation de conflit, en situation de post-conflit, exactement.

14 Q. [09:41:06] Lorsque vous êtes rentré après l'ère Idi Amin Dada, quelle était votre
15 vie, disons, entre 1979 et 1985 ?

16 R. [09:41:25] La vie... ma vie était difficile, parce que j'étais au chômage et je n'avais
17 rien à quoi me raccrocher. J'ai donc commencé à faire de l'agriculture de manière à
18 pouvoir mettre du pain sur la table. La vie était vraiment difficile. Jusqu'en 1988,
19 lorsque le conflit a commencé, j'étais très vulnérable à plusieurs égards. Nous
20 souffrions également beaucoup pendant les conflits qui ont eu lieu en Ouganda,
21 toutes les guerres. Pendant toutes les guerres qui ont eu lieu en Ouganda, les civils
22 ont été les premières victimes. Quel que soit ce qu'on vous demande, vous devez
23 accepter. Par exemple, s'ils vous demandent du manioc, vous devez... vous devez
24 accepter, ils ne vous paient pas. Si vous... si vous... s'ils veulent des... du poulet, des
25 poulets, ils prennent vos poulets. Si vous avez du bétail, ils prennent votre bétail, et
26 vous ne recevez aucune compensation. Ça, ça a été la situation pendant très
27 longtemps, très, très longtemps. Ces choses-là continuaient à avoir lieu dans notre
28 région et cela nous rendait très vulnérables. Nous nous sommes appauvris.

1 Q. [09:42:56] Alors, si vous revenez maintenant à 86, à 88, que s'est-il passé pour le
2 peuple acholi lorsque l'Armée de résistance nationale a... est arrivée au Nord de
3 l'Ouganda ?

4 R. [09:43:16] À ce moment-là, des choses épouvantables ont eu lieu en terre acholi.
5 Premièrement, il y a eu des enlèvements pour les emmener combattre. Par ailleurs,
6 les... le gouvernement chassait par la force les gens de leur village d'origine. Il fallait
7 quitter son village d'origine pour aller dans un camp. Il y avait des choses horribles
8 qui se passaient, et cela pendant longtemps. Nous n'étions pas libres du tout.
9 En 1988 ou, disons, en 88, tous les animaux qui se trouvaient en terre acholi ont été
10 pris par la force par le gouvernement, parce qu'ils alléguaient que ceux qui
11 possédaient des animaux comme des chèvres, des moutons ou des bœufs étaient en
12 train d'aider les rebelles. Les gens sont devenus tellement pauvres qu'ils ont été
13 déplacés dans les camps et ont commencé à compter sur les distributions de
14 nourriture des organisations.

15 C'est la seule chose... Ça n'est pas la seule chose qui se soit passée. La chose la plus
16 douloureuse, c'est lorsqu'on vous arrache vos biens par la force et qu'on ne vous les
17 rend pas. Les gens étaient vraiment très en colère. Les gens se sont mis tellement en
18 colère puisque les animaux étaient enlevés par la force de la communauté acholi et
19 qu'il n'y avait aucune compensation. Seules quelques rares personnes ont reçu
20 compensation. La plupart des victimes ne recevaient pas de compensation. Même les
21 rebelles, ceux qui combattaient dans la brousse, ont commis beaucoup de crimes,
22 l'enlèvement, ils ont battu les gens, et ceci, c'est ce qui arrive lorsqu'il y a une guerre,
23 une situation de guerre qui a... une situation de guerre amène toujours de la
24 souffrance à la communauté locale, à tous les civils. C'est ce que nous avons subi.
25 Aujourd'hui, nous essayons de résoudre les problèmes qui se sont abattus sur nous,
26 comment est-ce que nous voyons cela en tant qu'anciens, comment nous résolvons le
27 conflit. Voilà certaines des choses qui se sont passées.

28 Q. [09:46:10] Monsieur le témoin, au début, je veux dire, juste après le renversement

1 du gouvernement par l'Armée de résistance nationale, à ce moment-là, où est-ce que
2 vous habitiez ?

3 R. [09:46:26] J'habitais à Pabwo. J'étais à Pabwo lorsque le gouvernement a été
4 renversé. Je me trouvais à Pabwo. Il y a eu beaucoup de groupes qui se sont... qui
5 sont apparus, de petits groupes. Un groupe dirigé par Okello, un groupe également
6 dirigé par Alice Lakwena. Ensuite, le gouvernement avait aussi son propre groupe.
7 Tous ces groupes militaires armés étaient armés, tous ces groupes militaires étaient
8 armés, et nous avons souffert à cause de ces groupes. Nous devions choisir un côté
9 ou... pour au moins obtenir une protection du côté que vous aviez choisi. Et lorsque
10 quelqu'un était déjà ancien, le groupe... le groupe d'Ocan m'a demandé de
11 coordonner la population civile de manière à ce que nous puissions avoir de la
12 nourriture et une vie plus facile. C'est ce que j'ai fait. Je l'ai fait, mais nous avons été
13 vaincus. Ils ont été affaiblis. Nous les avons coordonnés avec le gouvernement et ils
14 se sont rendus au gouvernement de manière à ce qu'au moins la paix prévale. C'est à
15 ce moment-là que Walter Ocora et d'autres, y compris Kilama, sont arrivés. Nous les
16 avons ramenés. Il y avait une paix relative parce que nous n'avions qu'un groupe
17 que nous avions ramené au gouvernement. Mais ce n'est... ça n'a... ça ne s'est pas
18 passé comme nous l'attendions. Ce qui est important, c'était de ramener les... de
19 rapprocher les deux forces. Mais d'autres personnes voulaient d'autres... des choses
20 différentes. Nous avons subi certains problèmes après la réconciliation entre le
21 groupe rebelle que je coordonnais et le gouvernement. Il y a eu une autre force qui
22 était toujours dans la brousse. L'Armée de résistance du Seigneur m'a enlevé et ils
23 m'ont demandé ce que je faisais. Je leur ai expliqué clairement.

24 J'ai été blessé au cours de mon enlèvement. Ils ont utilisé une lance pour percer mes
25 pieds. J'ai été fouetté avec une machette. J'ai été fouetté sur le dos avec une machette.
26 Je suis resté avec cette blessure dans la brousse pendant une semaine. Et dès que j'en
27 ai eu la possibilité, j'ai décidé de prendre la fuite parce que je pensais qu'ils me
28 tueraient. J'ai fait de mon mieux pour m'échapper, j'ai réussi à rentrer chez moi.

1 Lorsque je suis rentré chez moi, j'ai quitté mon village d'origine et je suis allé au
2 centre de la ville. Jusqu'à aujourd'hui, je vis au centre-ville ; ma maison qui se
3 trouvait dans le village, j'ai dû l'abandonner. Et lorsque les gens ont été emmenés
4 dans les camps au centre de la ville, j'ai vécu avec eux, j'ai continué à rester dans
5 cette ville. Ce sont certains des problèmes que nous avons subis.

6 Maintenant, ça dépend de la manière dont le propriétaire s'occupe de sa propriété. Si
7 vous ne vous occupez pas bien de votre maison, eh bien, les rebelles viennent et
8 entrent chez vous. Lorsque nous sommes arrivés à la ville, nous avons perdu tous
9 nos animaux. Lorsque nous avons été enlevés et amenés à la caserne, nous avons
10 persévéré. Nous n'avions plus d'animaux, mais avec d'autres gens comme Adimola,
11 eh bien, nous avons été libérés et nous sommes rentrés chez nous après quelques
12 mois. Après avoir été libérés, nous avons décidé que nous n'allions pas retourner à
13 notre village d'origine. C'est pourquoi nous sommes restés en ville.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:32]

15 Q. [09:51:32] Merci, Monsieur le témoin.

16 En quelle année est-ce que vous avez été enlevé ? Est-ce que vous connaissez cette
17 année ?

18 R. [09:51:41] C'était en 1989.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:49] Le témoin a couvert
20 un certain nombre de domaines que vous vouliez évoquer. Donc, en quelque sorte, il
21 a facilité votre travail.

22 M. OBHOF (interprétation) : [09:52:01] Oui, c'est pourquoi je l'ai laissé parler.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:06] Mais moi aussi.

24 Allez-y.

25 M. OBHOF (interprétation) : [09:52:11]

26 Q. [09:52:11] Vous avez parlé d'Okello récemment. Quel groupe... Okello... Vous
27 avez parlé d'Okello ; quel groupe dirigeait-il ?

28 R. [09:52:23] Il faisait partie de la 80^e brigade de l'UPDA.

1 Q. [09:52:36] Vous avez parlé du fait que vous étiez coordinateur. Comment est-ce
2 que vous avez eu ce poste ?

3 R. [09:52:43] J'ai dit que j'avais été enlevé. Lorsque j'ai été enlevé et emmené dans la
4 brousse, on m'a demandé : « Si vous... si nous vous rentrons... si nous vous
5 renvoyons chez vous, comment est-ce que vous allez nous aider ? Est-ce que vous
6 allez nous coordonner ? Est-ce que vous allez nous aider à obtenir de la nourriture ?
7 Est-ce que vous pouvez retourner dans la communauté en tant que notre allié ? »

8 Je leur ai demandé de me laisser rentrer chez moi parce que j'étais déjà faible et je ne
9 pouvais pas vivre dans la brousse. Et donc, c'est comme ça qu'ils m'ont demandé de
10 demander à la communauté de donner de la nourriture. Je leur ai dit : « Je peux
11 travailler pour vous. » Et c'est comme ça que je suis rentré chez moi.

12 Q. [09:53:36] Pendant votre... pendant le moment où vous étiez coordinateur, est-ce
13 que vous avez rencontré ou parlé à d'autres coordinateurs au sein de l'UPDA ?

14 R. [09:53:46] Il y avait d'autres groupes avec lesquels nous nous coordonnions.

15 Q. [09:53:57] Quand vous étiez avec l'UPDA, est-ce que vous avez jamais... est-ce
16 que vous vous êtes jamais coordonné avec le groupe du Bataillon noir ?

17 R. [09:54:16] Je ne connais pas ce bataillon. C'est la première fois que j'en entends
18 parler ; c'est la première fois que j'en entends parler.

19 Q. [09:54:34] Pendant que vous étiez... pendant vos enlèvements, ou par l'UPDA ou
20 par l'Armée de résistance du Seigneur, est-ce que vous avez jamais rencontré Joseph
21 Kony ?

22 R. [09:54:52] Non. Je ne l'ai... je ne l'ai jamais rencontré. Je ne l'ai jamais vu. La
23 personne qui m'a enlevé du groupe de Kony est Tare (*phon.*) de Nora (*phon.*). J'ai été
24 enlevé et on m'a conduit à lui. Et c'est lui qui m'a fait souffrir. Et puis, ensuite, je me
25 suis échappé et je suis rentré à la maison. Il s'appelle Tare (*phon.*) et il vient de
26 Nora (*phon.*).

27 Q. [09:55:32] Vous avez dit tout à l'heure que l'UPDA avait cessé de se battre. Est-ce
28 qu'il y avait des problèmes dans le... l'accord de paix de 1988 entre le gouvernement

1 et Moto Ocora... Walter Ocora ?

2 R. [09:56:06] Oui, il y avait des problèmes, effectivement. Il y a toujours des
3 problèmes lorsqu'il y a des négociations. Nous avons essayé de parler au groupe de
4 Walter Ocora, de Kilama et d'autres, Walter Odoc (*phon.*) également. Nous nous
5 sommes heurtés à des problèmes, il y a eu un conflit, même avant qu'il ne commence
6 à négocier avec le gouvernement. Lorsque la moitié du groupe, de ce groupe est
7 venue négocier, ils ont emmené une partie du groupe qui avait été amenée,
8 justement, et ils ont été emmenés à Bali, à Moroto et à d'autres endroits. Les gens qui
9 restaient dans la brousse avaient peur pour leur vie. Ils ne savaient pas... ils ne
10 savaient pas où ils allaient puisque leur commandant n'était plus avec eux, ce qui a
11 effrayé les... ceux du groupe d'Ocora qui étaient restés dans la brousse. Ça n'a pas
12 pris plus d'une année, ce groupe... ce premier groupe est rentré et Kilama a été tué.
13 Il n'y avait aucun doute que ceux qui restaient dans la brousse... pour ceux qui
14 étaient restés dans la brousse, et ils craignaient de rentrer chez eux. Ils ont dit :
15 « Maintenant notre commandant a été tué ; comment est-ce que nous allons
16 survivre ? » Et effectivement, c'est ce qui est arrivé, comme vous l'avez dit.

17 Q. [09:57:57] Ces gens qui sont restés dans la brousse, est-ce qu'ils ont rejoint
18 d'autres groupes ou bien est-ce qu'ils sont rentrés chez vous... chez eux —
19 pardon — comme vous l'avez fait vous-même ?

20 R. [09:58:07] La plupart d'entre eux sont rentrés, nous les coordonnions avec ceux
21 qui étaient restés dans la ville de manière à ce qu'on puisse les aider. Et nous avons
22 pu les faire rentrer presque tous. Aucun de ceux du groupe d'Ocan (*phon.*) ne
23 sont (*phon.*) restés dans la brousse.

24 Q. [09:58:34] Et qu'en est-il d'Odong Latek ? Est-ce que vous vous souvenez de qui
25 était Odong Latek ?

26 R. [09:58:40] Je me souviens d'Odong Latek. Odong Latek se battait avec ceux
27 d'Okello, mais il a été enlevé par les rebelles de Lakwena. Lorsqu'ils ont enlevé
28 Ocan (*phon.*), même Odong Latek a été enlevé. Lorsque ceux d'Ocora les ont

1 confrontés, ils ont pu sauver Ocan (*phon.*), mais il n'est pas revenu. C'est ce que je
2 sais au sujet de Odong Latek.

3 Q. [09:59:30] Monsieur le témoin, est-ce que le gouvernement de l'Ouganda a utilisé
4 *ajwaki* pour essayer de battre, de vaincre et de retrouver Joseph Kony ?

5 R. [09:59:57] J'ai entendu cela. Certains *ajwaki* disaient qu'il fallait trouver un *ajwaka*
6 qui soit plus fort que l'esprit de Kony pour qu'il puisse capturer l'esprit de Kony et
7 qu'on puisse trouver Kony lui-même. C'est ce que j'ai entendu.

8 M. OBHOF (interprétation) : [10:00:26] Monsieur le Président, avec votre permission,
9 j'aimerais passer à huis clos partiel pour poser une ou deux questions au maximum.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:35] Merci de nous avoir
11 indiqué le temps dont vous pensez avoir besoin en huis clos partiel.

12 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 00*)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 *(Passage en audience publique à 10 h 03)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:03:04] Nous sommes à nouveau en audience
11 publique, Monsieur le Président.

12 M. OBHOF (interprétation) : [10:03:21]

13 Q. [10:03:22] Monsieur le témoin, est-ce que quelqu'un a jamais admis avoir donné à
14 Joseph Kony... *(Fin de l'intervention non interprétée)*

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:03:45] Intervention inaudible.

16 R. [10:03:48] Certains ont essayé, les anciens ont essayé, les leaders culturels ont
17 essayé, mais personne n'a réussi. Les anciens ainsi que les chefs sont allés à Odek,
18 mais personne n'a admis l'avoir fait. Ils ont essayé cependant.

19 M. OBHOF (interprétation) : [10:04:10]

20 Q. [10:04:11] Vous avez évoqué une personne qui répond au nom d'Andrew
21 Adimola — vous en avez parlé précédemment. Où est-ce que vous avez rencontré
22 cette personne ?

23 R. [10:04:27] Adimola a été choisi en tant que leader. Je l'ai rencontré alors que j'étais
24 en prison. Il est mort maintenant. Nous avons été arrêtés en même temps, nous
25 étions à la caserne ensemble.

26 Q. [10:04:46] Monsieur le témoin, quelle entité gouvernementale vous a arrêté ?

27 R. [10:05:02] Le gouvernement actuel.

28 Q. [10:05:14] Je vous prie de m'excuser, ma question n'était pas suffisamment

1 précise. Est-ce que vous avez été arrêté par la police ou par l'armée ?

2 R. [10:05:24] Par l'armée. Les militaires qui étaient en patrouille cherchaient des gens
3 qui avaient du bétail. Ce sont eux qui nous ont réunis, nous ont emmenés ensemble.
4 Le commandant qui a fait cela est maintenant décédé, c'est lui qui avait mené le
5 groupe qui est allé voler du bétail à Achwa.

6 Q. [10:05:58] Vous avez indiqué que vous avez été arrêté et détenu pendant quatre
7 mois environ. Est-ce que vous passez... vous avez passé toute cette période dans une
8 caserne militaire ?

9 R. [10:06:17] Nous avons passé deux mois à la caserne. Ensuite, ils nous ont
10 emmenés dans une prison où nous avons passé deux mois. La cinquième semaine,
11 nous avons été relâchés et nous avons été emmenés à la caserne. On nous a dit :
12 « Aujourd'hui, vous serez relâchés parce que nous ne pouvons pas vous inculper de
13 quoi que ce soit. » Et au moment où nous étions censés être libérés... il y avait un
14 commandant de brigade à Gulu, et on nous a dit : « Qui veut être relâché ? » J'ai levé
15 la main et j'ai dit : « Vous allez nous relâcher, parce que nous n'avons rien fait. Tous
16 nos documents, nos papiers ont été détruits ; qu'est-ce que vous allez faire ? Est-ce
17 que vous allez nous donner des papiers pour que nous puissions retourner chez
18 nous ? » Et ils ont répondu : « Oui, nous allons le faire, mais ça sera fait par le RDC ».
19 Après cela, ils ont pris environ 45 personnes, ils les ont emmenées vers la police et,
20 lorsqu'ils sont arrivés, ils ont commencé à accuser ces personnes de crimes, d'avoir
21 commis des troubles à l'ordre public. Lorsque j'étais encore à la caserne, j'ai entendu
22 cela et je leur ai dit : « Est-ce que vous pouvez en informer le RDC ? Est-ce que vous
23 pouvez lui demander de venir ? De quels troubles à l'ordre public parle-t-on
24 exactement ? » Ils avaient dit qu'ils leur donneraient une lettre. Ces personnes
25 avaient besoin d'argent afin que les parents puissent donner l'argent aux policiers et
26 la lettre serait donc rédigée et remise à ces personnes-là.

27 Opiro est arrivé, donc c'était l'adjoint du RDC. Je lui ai dit cela, il a été témoin de
28 tout cela. Il est revenu, il a dit : « Voici ce qui s'est passé. » Donc, il est allé parler à

1 Aswa, et après cela, tout a été envoyé à son bureau. C'est ce qui s'est passé.

2 Les problèmes étaient énormes. Écoutez attentivement ce que je dis au sujet de ces
3 problèmes. Essayez de garder à l'esprit l'objectif qui est celui de réconcilier les gens
4 dans un esprit de pardon et dans un esprit de réunification. Je crois que c'est
5 extrêmement important que vous gardiez cela à l'esprit. Et lorsque vous allez devoir
6 apprécier les éléments de preuve, je vous inviterai à garder cela à l'esprit. Les gens
7 commettent des crimes, les gens agissent ou commettent des actes répréhensibles,
8 mais on pardonne aussi. Les gens pardonnent. Si quelqu'un vous a causé un
9 préjudice, eh bien, vous lui pardonnez cet acte-là, vous êtes censé pardonner les... les
10 gens qui vous ont fait du mal et ils vous pardonneront également.

11 Q. [10:09:15] Monsieur le témoin, pendant ces périodes que vous avez passées en
12 détention dans la prison civile et dans la caserne... Ça s'est passé en quelle année, au
13 juste ?

14 R. [10:09:32] 1989. 1989. Ceci s'est passé autour du mois de novembre et en février,
15 c'est à ce moment-là que nous avons été relâchés. C'était vers la fin novembre et,
16 donc, en février, nous avons été relâchés.

17 Q. [10:10:03] Et comment est-ce que vous avez été traités lorsque vous étiez dans la
18 prison civile ?

19 R. [10:10:12] C'est une bonne question. Lorsque vous êtes prisonnier, on vous
20 maltraite, on ne vous traite pas bien, on vous passe à tabac — on vous maltraite,
21 donc. C'est un peu ce qui nous est arrivé. Vous n'avez pas voix au chapitre, vous
22 n'avez pas de droits, vous devez tout simplement obéir aux ordres pour sauver votre
23 peau.

24 Q. [10:10:51] Et lorsque vous avez été détenu dans la caserne, est-ce que vous avez
25 été traité de la même manière ?

26 R. [10:11:04] Dans la caserne, nous avons failli perdre nos doigts parce que nous
27 devions déraciner des herbes. Même si le sol était très dur, il fallait que l'on déracine
28 tout cela. On était censés aussi cueillir du maïs. Si on vous envoie à 10 heures le

1 matin, eh bien, vous rentrez le soir à 18 heures, c'est... Les soldats vous donnaient
2 des ordres, ils vous donnaient des tâches, vous deviez charger ou décharger des
3 charges du camion. Et bien... que vous soyez capable de le faire ou pas, que vous
4 ayez la force de le faire ou pas importait peu. Nous devions transporter des sacs de
5 haricots de 100 kilos. Nous avons été maltraités de nombreuses façons.

6 Q. [10:12:13] Vous avez indiqué que vous avez été relâché plus tard ; est-ce qu'à un
7 moment ou à un autre pendant votre détention, un groupe important d'environ
8 45 ou 50 personnes a été relâché ?

9 R. [10:12:27] Oui. Les gens qui ont été relâchés... Vous savez, lorsqu'ils nous ont dit
10 que nous serions libérés, nous étions très nombreux dans la cour. Nous n'avions
11 même pas d'espace pour dormir. Parfois, nous devions rester debout et transpirer.
12 Le jour où on nous a appris que nous serions libérés, ils nous ont dit que nous
13 serions libérés par groupes. Ils allaient nous répartir en groupes. Il y a un groupe qui
14 irait à Anaka, d'autres à Odek... et nous allions donc être répartis en groupe. C'est
15 pourquoi je suis... j'ai posé une question, j'ai dit : « Si vous allez nous libérer et nous
16 mettre dans des groupes différents, qu'en est-il des documents ? Nous n'avons pas
17 de papiers avec nous. Qu'est-ce que vous allez faire ? » Et en effet, ils ont pris
18 49 personnes et ces personnes étaient censées aller à Anaka. Et elles sont montées
19 dans un camion pour aller à Anaka, et les autres, dont moi, sommes restés. Ce
20 soir-là, donc, ce groupe a été envoyé à Anaka, et pendant la nuit, des officiers du
21 renseignement du gouvernement sont venus me poser des questions et m'ont
22 demandé ce que j'avais sur moi. Différents soldats... différents soldats sont donc
23 venus me demander ce que j'avais sur moi. Et j'ai répondu que je n'avais rien sur
24 moi. « Hier, je vous ai dit que si vous... si vous voulez me libérer, je voudrais rentrer
25 chez moi à pied, je ne voulais pas rentrer chez moi par camion. Donc, si vous vous
26 mettez dans un camion, c'est que vous n'avez pas l'intention de me libérer. » Je l'ai
27 dit au commandant de la brigade en la présence d'Akari (*phon.*), du commandant
28 Abola qui est originaire de Pabwo. Je leur ai dit tout cela.

1 Et c'est pourquoi lorsqu'il est arrivé quelque chose sur le chemin, ils sont revenus me
2 voir et m'ont dit... m'ont informé que ces personnes sont mortes et qu'ils ne savaient
3 pas comment c'était arrivé. Et ceux d'entre nous qui étaient restés derrière... lorsque
4 nous avons appris cela, nous avons été extrêmement attristés par cela. Et je crois que
5 c'est pour cette raison... il a décidé de nous emmener au bureau du... du RDC.

6 C'est un peu ce qui s'est passé lorsque nous étions dans la caserne.

7 Q. [10:15:19] Qui vous a dit précisément que les personnes qui avaient été emmenées
8 par camion à Anaka avaient été tuées ?

9 R. [10:15:33] Les chargés du renseignement. Donc, il y avait des gens, des gens bien
10 intentionnés, des officiers du renseignement du gouvernement qui étaient parmi
11 nous, ceux qui étaient chargés de nous, qui s'occupaient de nous, venaient nous
12 demander ce que nous avions sur nous.

13 « Vous savez, hier vous avez dit quelque chose au commandant, eh bien, cela aurait
14 pu aider les... ces personnes. Si on avait suivi vos conseils, si on avait pris les... ces
15 personnes au bureau du RDC avant de les emmener chez eux, eh bien, ils seraient
16 vivants aujourd'hui. » Je ne peux pas vous donner leurs noms parce que je ne les
17 connais pas.

18 Q. [10:16:20] Lorsque vous avez été libéré, est-ce qu'on vous a... on a offert de vous
19 conduire chez vous ?

20 R. [10:16:26] Non, je suis rentré à pied. Comme je l'ai indiqué, je suis rentré à pied de
21 la caserne jusqu'au bureau du RDC. Et lorsque je suis arrivé au bureau du RDC, j'ai
22 reçu une lettre. Après, je suis reparti à pied chez moi. Personne ne m'a conduit,
23 personne ne m'a emmené où que ce soit.

24 Q. [10:16:51] Monsieur le témoin, nous allons passer maintenant à votre situation
25 actuelle et votre emploi actuel. Dans le cadre de votre... de vos fonctions, donc, de
26 réconciliation ou de résolution des conflits inter-clans, est-ce que cela se passe à Ker
27 Kwaro en territoire acholi ?

28 R. [10:17:23] Oui, c'est exact.

1 Q. [10:17:26] Est-ce que vos fonctions se limitent à la résolution des conflits entre les
2 membres de votre propre communauté ou est-ce que vous réglez aussi les différends
3 entre les différents clans ?

4 R. [10:17:44] Je ne m'occupe pas uniquement des conflits au sein de mon clan, je règle
5 les conflits entre les différents clans. Si c'est à Koch, eh bien, je me rends à Koch pour
6 faire de la médiation. Si c'est à Palaro, où il y a un conflit, eh bien, je me dirige vers
7 Palaro. Si c'est à Pabo Lamogi, eh bien, je me rends dans cette communauté pour
8 résoudre les conflits ; c'est ce que je fais. Je ne m'occupe pas uniquement des
9 membres de mon clan ou de mon lieu de résidence. Je travaille avec tous les clans
10 afin de favoriser la... la réunification. Et lorsqu'il y a un problème, nous... nous nous
11 assoyons ensemble et nous essayons de faire de la médiation. En culture acholi, la
12 médiation est très importante.

13 Q. [10:18:36] Lorsque vous dites « lorsqu'il y a des problèmes », de quels problèmes
14 est-ce que vous parlez au juste ? Quels genres de problèmes est-ce que vous avez dû
15 régler au cours des cinq dernières années ?

16 R. [10:18:55] Un des problèmes auquel nous avons été heurtés souvent, c'est celui des
17 décès et des meurtres dans la jungle, par exemple, ou dans la brousse. On apprend
18 que des personnes avaient été arrêtées ou enlevées et puis tuées. Lorsque des
19 femmes ou des chasseurs trouvent des... des os, eh bien, lorsqu'on trouve des os, il
20 faut qu'on les... qu'on les déclare, qu'on le signale. Et après cela, il faut trouver une
21 chèvre. Si on trouve des chèvres, eh bien, il faut en trouver deux, un mâle et une
22 femelle, parce sinon, on ne sait pas combien de personnes ont été tuées. Si cela
23 concerne des femmes, eh bien, on présente la chèvre à la femme et on lui dit : « Voilà,
24 nous voulons enterrer vos os afin que cela n'attire pas le mauvais sort ou la mauvaise
25 chance. » Donc, lorsque vous tombez sur des os, vous ne savez pas à qui ils
26 appartiennent, vous ne savez pas ce qu'il est arrivé, et c'est une façon de purifier le
27 sol, et cette zone en particulier.

28 Q. [10:20:35] Monsieur le témoin, que signifie le mot « *gemo* » ?

1 R. [10:20:43] Merci pour cette question. En acholi, lorsque les gens parlent du *gemo*...
2 eh bien, je vous donne un exemple. Lorsqu'il y a des personnes qui ont la rougeole
3 dans une région en particulier, eh bien, on parle de mauvais esprits. Parce que
4 lorsque les personnes sont atteintes de la rougeole, eh bien, il y a des gens qui en
5 meurent, vous ne savez pas qui... qui a été contaminé, et donc, on... on suppose que
6 c'est... ce sont des mauvais esprits qui ont apporté cette maladie. Et les anciens se
7 mettent ensemble et essayent de trouver une solution. Que faire pour essayer de
8 résoudre le problème de la rougeole ? Et donc, ils trouvent un moyen de purifier la
9 communauté. C'est un exemple d'un mauvais esprit, d'un esprit maléfique qui a
10 frappé un foyer. Des morts qui ne sont pas expliquées, eh bien, sont attribuées à des
11 esprits maléfiques.

12 Q. [10:21:51] Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous pouvez nous dire au sujet du
13 Cero-Leno sur la route de Kampala-Gulu ?

14 R. [10:22:22] Comme je l'ai indiqué précédemment, on procède à une purification du
15 sol ou du territoire. Si une mort survient ou si quelque chose de maléfique se
16 produit, eh bien, les anciens du village viennent et s'assoient ensemble pour purifier
17 cette zone en particulier, afin qu'il n'y ait plus de morts ou d'accidents dans cette
18 zone précise. Ils l'ont fait parce qu'il y a eu des... des décès ou des morts dans la zone
19 de Cero-Leno par le passé. Lorsqu'il y a donc une mort dans cette zone-là, c'est qu'il
20 y a des mauvais esprits qui causent des accidents. Et ils se rendent dans cet
21 endroit-là et ils procèdent à une purification de cette zone. C'est ce qui est arrivé à
22 Cero-Leno.

23 Q. [10:23:17] À quel moment est-ce que l'on... on célèbre ou on fait un *moyo ot* ?

24 R. [10:23:34] Le mot « *moyo ot* », en fait, c'est la purification d'un... d'une maison ou
25 d'un domicile. Par exemple, si je tue quelqu'un et que je cours après cela et que je me
26 réfugie dans la maison d'une autre personne, en rentrant dans la maison de
27 quelqu'un d'autre après avoir tué une autre personne, après avoir pris l'esprit de la
28 personne que j'ai tuée, eh bien, j'aurai transporté cet esprit dans la maison de la

1 deuxième personne. Si cette personne décède des suites de blessures, eh bien, il faut
2 purifier la personne. Si une personne subit un accident, si elle a été poignardée dans
3 la brousse et qu'elle est morte, eh bien, vous transportez ce corps et vous le ramenez
4 à la maison. À ce moment... Après cela, il faut purifier le corps de cette personne
5 pour que les... les esprits ne... ne hantent pas ou ne... la maison ne reste pas dans la
6 maison (*phon.*) et ne perturbe pas ce foyer. C'est ce qu'on appelle la purification de
7 la maison.

8 Q. [10:24:31] Et quelle est la différence entre le *moyo ot* et *tumu* pour ce qui est des
9 esprits ?

10 R. [10:24:51] Lorsque nous parlons du *moyo ot* ou de la purification, eh bien, il s'agit
11 de la mort. Lorsqu'on parle du *tumu*... je vous donne un exemple. En tant qu'homme,
12 vous jetez de la nourriture sur votre femme, eh bien, après cela, il faut procéder à un
13 rituel. Si en tant qu'homme vous rentrez dans la chambre à coucher de vos parents
14 où ils sont en train de dormir, eh bien, il faut suivre un rituel et, si un homme ou une
15 femme est ivre et qu'il... et donc il faut suivre un rituel, un rituel de purification. Il y
16 a une différence entre les deux, entre le *tumu* et le *moyo ot*.

17 Q. [10:26:05] Comment est-ce que le *tipu* devient *cen* ?

18 R. [10:26:22] Supposons qu'une personne a été tuée : la personne, après avoir été
19 tuée, est en colère. Cette colère qui découle du fait que j'ai été tué, eh bien, mon
20 esprit ne mourra pas ; mon corps sera peut-être mort mais pas mon esprit. Mon
21 esprit dira « Eh bien, vous m'avez tué, je vais venger ma propre mort. » Et donc, mon
22 esprit se fera vengeance. Il ira tuer quelqu'un dans votre maisonnée, tuera votre... un
23 de vos enfants, un membre de votre famille, un membre de votre clan ; c'est ce que
24 nous appelons le *cen*. Ce sont des esprits qui sont devenus extrêmement maléfiques.
25 Si vous avez tué une femme handicapée, eh bien, cette femme n'est pas en mesure de
26 se protéger, ne peut pas... Elle peut vous dire « pourquoi est-ce que vous voulez me
27 tuer, moi je ne vous ai rien fait. » Eh bien, si vous la tuez quand même, eh bien, vous
28 serez possédé par le *cen*. C'est ce qui se passe dans la communauté acholi.

1 La raison pour laquelle je vous explique tout cela, c'est qu'il y a une différence entre
2 le *cen* qui est un esprit maléfique et les esprits en général. Les esprits qui veulent se
3 faire vengeance, ce sont des *cen*. Les Acholi diront : « Je... Eh bien, je vais vous jeter
4 un sort devant un lieu sacré. » C'est à ce moment-là qu'ils vont se rendre devant un
5 lieu... dans un lieu sacré et invoquer des esprits. Les esprits viendront vous dire ce
6 qu'ils veulent obtenir.

7 Et vous avez posé une question tout à l'heure sur les feuilles *olwedo*. Eh bien, la
8 question est de savoir quel clan a donné à Kony cette... ces feuilles d'*olwedo*. Eh bien,
9 lorsqu'on parle du *cen*, le *cen* fait référence à quelqu'un qui a été tué sans avoir
10 commis de crime. Si vous tuez quelqu'un qui ne vous a rien fait, si vous voulez que
11 le *cen* arrête de posséder ou de harceler des gens, eh bien, vous devez faire quelque
12 chose pour unifier ces personnes. Si vous... je tue quelqu'un de Lango, eh bien, moi
13 qui ai commis ce crime, et les Langi, nous devons célébrer un rituel ensemble pour
14 devenir unis à nouveau. C'est comme cela que fonctionnent les choses dans les
15 croyances acholi.

16 Q. [10:29:08] Dans ce rituel, quel est le rôle de *culu kwor* ?

17 R. [10:29:24] J'avais dit... j'ai dit *culu kwor*, c'est un peu comme quand on... c'est une
18 revanche en fait. Si quelqu'un a tué une autre personne, cette personne doit avouer
19 son erreur. Elle doit avouer ce qu'elle a fait. Donc, si vous avouez que vous... moi,
20 par exemple, si j'avoue que j'ai fait quelque chose, j'ai commis une erreur, alors, ils
21 doivent compenser l'autre personne pour que vous puissiez, en fait, redevenir
22 unifiés. Quand ils font cela, lorsqu'ils donnent cette compensation à la personne... ce
23 n'est pas forcément, d'ailleurs, de l'argent qui est donné au clan, ce n'est pas
24 forcément de l'argent qui est donné à la personne qui est morte, mais c'est de
25 l'argent qui doit être donné. Ils doivent par exemple acheter du bétail, une vache, ils
26 doivent acheter quelque chose qu'ils devront payer, comme une dot. Lorsqu'une
27 femme à un enfant, par exemple, si vous êtes un homme, cette personne... on la
28 nommera, en fait, après vous. Si la personne qui a été tuée était une femme, alors, ils

1 donneront son nom à l'enfant, et cela afin... en guise de rétribution ou... Et cela est
2 utilisé en guise de... pour se souvenir, en quelque sorte. Et ce sont des choses qui
3 sont extrêmement importantes dans la culture acholi, cela afin d'unir les gens. Cela
4 est fait afin d'unir les gens. Et s'ils ont décidé que j'avais tué quelqu'un ou que
5 quelqu'un est mort, par exemple, et que l'on dit « bon, faisons abstraction de ça, ne
6 faisons rien », cela créera d'autres problèmes, beaucoup d'autres problèmes à
7 l'avenir.

8 Q. [10:31:16] Est-ce que vous pourriez expliquer, Monsieur, aux juges de la Chambre
9 ce qu'est le *mayakot* (phon.) ?

10 R. [10:31:34] J'ai... Le *mato oput*, vous voulez dire. J'avais parlé de la réconciliation, et
11 en fait, le *mato oput*, c'est là qu'il intervient. Par exemple, moi, si je dois fournir une
12 compensation pour la mort de mon épouse, les membres de ma belle-famille qui
13 vont venir avec les membres de ma famille vont être réunis pour passer par ce
14 procédé. Donc les deux... les deux familles... l'*oput*, il est mis dans unealebasse, les
15 deux familles s'agenouillent en même temps, le but étant de créer l'harmonie, l'unité,
16 pour que chacun puisse rentrer chez lui plus apaisé. Donc, ils vont en fait emmener
17 par exemple le pain qui a été fait, ils vont mettre ce pain dans le... la poêle et, avec la
18 sauce qui reste, cela va être donné... le pain et la sauce « va » être donné aux deux
19 camps, et ils vont manger cela, ils vont échanger la nourriture qui a été cuisinée
20 ensemble. Donc, il y a une partie de la famille ou une famille qui va prendre la
21 nourriture qui a été cuisinée par l'autre famille, et ainsi, il y a réconciliation des
22 différences. Donc... mais il y a une compensation par type de décès. Par exemple, si
23 vous avez tué quelqu'un par accident, de façon fortuite, il y a un type de
24 compensation. Mais si vous tuez quelqu'un et que vous le faites... et que vous l'avez
25 fait parce que vous aviez l'intention de le faire, là, c'est une différente forme de
26 compensation. Si, par exemple, votre épouse meurt de façon accidentelle ou que... si
27 vous avez emmené votre femme à l'hôpital et que votre femme meurt, à l'hôpital, en
28 couches, par exemple, alors là, vous ne payez pas de compensation. Mais, par

1 exemple, si vous n'aviez pas épousé votre femme officiellement, tout ce que vous
2 pouvez faire, c'est amener de l'argent à la famille de votre femme pour qu'ils
3 s'achètent, par exemple, cinq vaches. S'il s'agissait d'une très jeune fille qui n'était
4 pas entièrement mariée, alors là, par exemple, vous pouvez donner huit vaches.
5 Voilà. Voilà comment les choses se passent.

6 Q. [10:34:26] Alors, est-ce qu'il y a... est-ce que le *cen* peut se terminer ou est-ce qu'il
7 peut se perpétuer au fil des générations ?

8 R. [10:34:47] Écoutez, non, non, le *cen*, il ne s'arrête jamais, parce que l'esprit, il ne
9 meurt pas. C'est notre... nos dépouilles mortelles, nos corps, qui meurent. Mais par
10 exemple, si vous n'avez pas entièrement réglé le problème qui est la raison d'être de
11 ce *cen*, le *cen* continuera à exister, il continuera. Mais si vous avez fait ce que vous
12 étiez censé faire, ce que le *cen* vous a demandé de faire, alors il cessera d'exister. Et
13 lorsque le rituel est exécuté, alors là, l'esprit est apaisé et dira « il y a déjà eu une
14 forme de compensation », et il vous dira « maintenant, je suis heureux ». L'esprit
15 vous dira : « Très bien, maintenant, je suis heureux ; et maintenant, les choses vont
16 rester en l'état. »

17 Q. [10:35:49] Monsieur le témoin, et l'*orongo*, qu'est-ce que c'est ?

18 R. [10:36:00] Alors, là, nous nous intéressons à la façon dont une personne
19 accomplit... leurs différentes tâches ou rôles. Lorsque nous parlons d'*orongo*, là, il
20 s'agit de l'esprit d'un animal. Lorsqu'un chasseur, par exemple... Par exemple, si un
21 chasseur tue un léopard ou un lion... vous tuez donc ce type de bête sauvage ; ce
22 sont les animaux qui ont cet esprit *orongo*, c'est ce que nous disons. Donc, lorsque
23 vous tuez cet animal, vous voyez l'esprit de cet animal qui va entrer en vous, qui va
24 vous posséder. Parfois, vous voyez un lion sauvage ou un léopard parce que vous
25 l'avez tué.

26 Et quel est le processus ? Vous devez être conduit en pleine brousse pour que le
27 rituel puisse être accompli en pleine brousse. Alors, s'il y a quelqu'un qui est
28 possédé par cet esprit *orongo*, si cette personne va chasser dans la savane, dans la

1 brousse, la personne va aller tuer l'animal, il reviendra. Mais lorsque la personne va
2 dans la brousse, à chaque fois, il reviendra avec un animal. En fait, ce que je voudrais
3 vous dire, c'est que l'esprit *orongo*, c'est l'esprit des animaux sauvages qui peuvent
4 posséder une personne. Et parfois, la personne qui est possédée par cet *orongo*, la
5 nuit, se réveillera en plein sommeil et elle pensera qu'elle a vu un animal sauvage,
6 ou elle pensera qu'il y a un léopard qui arrive, alors que cela n'est pas vrai. Et c'est
7 tout simplement l'esprit qui est déjà entré en vous, si vous réagissez de la sorte.
8 Donc, si vous allez en pleine brousse pour aller chasser des animaux sauvages, il est
9 absolument sûr et certain que vous allez revenir avec un animal. L'*orongo*...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:39] Je pense que nous
11 devrions passer à autre chose, Maître, parce que... là, pour ne parlez pas de l'esprit
12 de... ou des esprits de Kony, ce qui, bien entendu, serait beaucoup plus intéressant.
13 Peut-être que vous pourriez passer de ces questions générales au sujet des esprits
14 qui existent à des questions plus précises, par exemple, pour établir le lieu avec
15 M. Kony, parce... si c'est ce que la Défense souhaite, bien entendu, obtenir comme
16 information.

17 M. OBHOF (interprétation) : [10:39:15] Je pense que vous êtes doué de télépathie
18 parce que vous devinez toujours quelle est l'approche que nous sommes sur le point
19 d'adopter.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:29] Maître Obhof,
21 poursuivez, je vous en prie.

22 M. OBHOF (interprétation) : [10:39:33]

23 Q. [10:39:33] Monsieur le témoin, quel est le rôle joué par un *ajwaka* au Nord de
24 l'Ouganda ?

25 R. [10:39:38] Les sorciers ou les guérisseurs, on les appelle en acholi des *ajwaki*. Leur
26 rôle principal, leur rôle essentiel, il consiste à faire en sorte que tout esprit qui a des
27 liens avec la mort, les esprits de la mort, par exemple, qui sont entrés dans l'esprit
28 d'un jeune garçon ou d'une jeune fille... En fait, ils vont évaluer la chose pour voir

1 quel type d'esprit est en train de posséder ce jeune garçon ou cette jeune fille. Donc,
2 ils vont découvrir ce que l'esprit recherche, ce que l'esprit doit faire, et là, il y a un
3 rituel précis qui est accompli et... Ce sont donc les rôles qui sont joués par les
4 guérisseurs. Mais leur travail et leur rôle dépend toujours de la force, de la puissance
5 d'un esprit donné qui est entré dans quelqu'un. Il y a certains esprits, par exemple,
6 qui ne peuvent pas avoir d'influence sur le *cen*. Tout ce que le guérisseur fera ou le
7 sorcier fera, c'est qu'il évaluera la situation et dira : « Cette femme ou ce jeune
8 homme est possédé par cet esprit précis, particulier, et tout ce que nous pouvons
9 faire, c'est soit aller chercher une chèvre ou une poule », par exemple, et ainsi vous
10 pouvez donc disperser les esprits.

11 Mais il y a également des sorciers, des guérisseurs, qui peuvent véritablement
12 travailler sur ces esprits maléfiques et qui peuvent les exorciser. Par exemple, il y a
13 les esprits maléfiques qui avaient possédé Kony, et ils peuvent vous dire que « voilà
14 ce qui est planifié contre vous ». Et ils peuvent même vous dire qu'il y a des... qu'il y
15 a cet esprit qui s'est emparé de certaines personnes et que... ils vous diront : « Il y a
16 un groupe de personnes que nous allons attaquer très prochainement. » Mais ça, ce
17 sont... c'est le type d'esprit que les guérisseurs ne sont pas en mesure d'exorciser.
18 C'est pour cela que, dans la culture acholi, il a été difficile de gérer l'esprit de Kony.
19 Si je peux vous donner un exemple qui remonte à la Deuxième guerre mondiale, il y
20 avait par exemple Hitler qui... qui a mené à bien tout ce qu'il a fait et il est décédé.
21 Jusqu'au jour d'aujourd'hui, personnes ne sait exactement où il est. Parce que, à
22 chaque fois qu'il était sur le point de combattre, à chaque fois qu'il se rendait sur le
23 champ de bataille, il y avait quelque chose qui lui disait : « S'il te plaît, quitte cet
24 endroit. » Et à chaque fois que les forces alliées s'apprêtaient à l'attaquer, il ne se
25 trouvait pas dans l'endroit en question. Donc, voilà. Il s'agit d'une personne qui
26 avait un QI extrêmement élevé. C'est ainsi que Dieu l'a créé. Mais comment est-ce
27 que ce QI est fait et est composé ?

28 Si vous prenez une personne telle que Kony, depuis le début de l'insurrection

1 jusqu'à présent, jusqu'à aujourd'hui, en dépit des efforts qui ont été déployés, ils
2 n'ont pas réussi à appréhender Kony. Mais... donc, on a essayé de résoudre le
3 conflit, mais ce n'est pas possible. Donc, nous ne savons pas exactement quel est le
4 type d'esprit qui est véritablement la force motrice de Kony. Nous ne savons pas
5 comment l'aider. Mais ce sont ces esprits qui mettent en danger Kony. Voilà ce que je
6 peux vous dire, très brièvement.

7 Q. [10:44:03] Merci beaucoup, Monsieur. Et vous avez parlé de cet esprit. Mais à qui
8 revient la responsabilité de s'assurer que le... *ajwaki* (*phon.*) n'est pas utilisé à des fins
9 maléfiques, à des fins nocives ?

10 R. [10:44:25] Mais écoutez, à mon avis, même lorsque je suis chez moi, je parle
11 toujours de la même chose, lorsque je suis au *Ker Kwero* acholi. Ce que je dis, c'est
12 que nous avons des informations suivant lesquelles, s'il y a quelqu'un qui a été
13 envahi par des esprits maléfiques qui font du mal aux autres, il faut s'occuper, il faut
14 gérer cette personne, parce qu'il n'y a aucune raison que quelqu'un soit possédé par
15 un esprit pour faire mal aux autres.

16 Donc, vous avez les guérisseurs qui ont certaines choses qui aident. Par exemple, en
17 Ouganda, il y a quelque chose que l'on appelle le *kifarua*, lorsque... lorsque c'est
18 quelqu'un qui va attaquer quelqu'un d'autre, ce n'est pas bon. Mais si quelqu'un a
19 un bon esprit, par exemple, si vous êtes bossu... par exemple, et que vous allez
20 trouver un guérisseur, un guérisseur qui vous permettra de guérir et de ne plus être
21 bossu, là, c'est un bon esprit. Mais si vous avez, par exemple, une femme, une
22 femme qui ne peut pas avoir d'enfant, qui va trouver un guérisseur et le guérisseur
23 lui donne un médicament pour juguler sa stérilité, là c'est un bon esprit. Si un
24 homme... si un homme, pardon, est impuissant, il va trouver un guérisseur pour
25 obtenir des remèdes, ça c'est le genre d'esprit que nous voulons avoir, de bons
26 esprits.

27 Mais il y a des gens qui sont à la recherche d'esprits maléfiques, des gens qui vont en
28 Zambie pour trouver des esprits maléfiques. Il y a des gens qui, par tous les moyens,

1 essayent de trouver des esprits qui feront du mal et ce n'est pas ce que nous voulons.
2 À Gulu, donc, nous sommes en train d'étudier cela au cas par cas pour voir quels
3 sont les docteurs, les guérisseurs qui utilisent des esprits pour faire du mal aux
4 autres. Et lorsque nous les identifions, nous les appelons à l'institution culturelle et
5 nous les mettons en garde.

6 Et j'aimerais également dire quelque chose. Lorsque les gens se trouvaient au camp,
7 il y avait un guérisseur, une guérisseuse qui venait de Karuma. Lorsqu'elle venait
8 chez vous, votre maison finissait par être incendiée. Chaque fois qu'elle s'est rendue
9 chez quelqu'un, la maison brûlait. Elle a été suivie, elle a été appréhendée parce que
10 ses actions punissaient les gens. Donc ça, c'est le genre de choses que les anciens
11 n'acceptent pas du tout.

12 Donc, voilà le type d'exemple que je peux vous donner au sujet des bons esprits et
13 des esprits maléfiques.

14 Il y a des esprits maléfiques qui possèdent certaines personnes et qui ne nous ont
15 absolument pas apporté le bonheur, mais ils nous ont plutôt apporté des problèmes.

16 Je vous ai donné l'exemple de Hitler, personne ne sait où il est mort, mais le fait est
17 qu'il a tué des gens. Parce que les gens... il y a des Africains qui ont été... qui ont
18 combattu pendant la deuxième guerre mondiale, et certains ne sont jamais revenus.

19 C'est un peu la même chose avec Kony, on vous enlève, on vous emmène là-bas, si
20 vous mourrez, vous mourrez, mais qu'est-ce qui se passe alors ? Tout ce que nous
21 souhaitons, c'est de cesser de voir des innocents mourir. Cela doit cesser. Les gens
22 qui ont été tués alors qu'ils étaient innocents devraient être compensés, il faudrait
23 qu'il y ait des rituels qui soient accomplis pour que ces esprits, ces mauvais esprits,
24 cessent leurs maléfices immédiatement.

25 Q. [10:48:26] Mais est-ce que les gens choisissent de devenir des *ajwaki* ?

26 R. [10:48:40] Écoutez, vous ne pouvez pas choisir de devenir un *ajwaka*. Vous êtes
27 possédé par l'esprit des morts. Ce sont ces esprits, comme je vous l'ai expliqué
28 précédemment, qui vont voir quels sont les bons esprits que l'on peut recevoir et

1 quels sont les mauvais esprits qu'il faut exorciser. Donc, il y a des esprits qui vont
2 venir vous parler et qui vous diront « Je suis ici pour vous orienter, pour vous
3 guider, pour vous guider pour que vous puissiez chercher des herbes » par exemple,
4 qui vous permettront d'empêcher d'être empoisonné, ou d'être traité... ou d'être
5 soigné si vous avez été empoisonné ou qui traiteront et guériront de... qui vous
6 guériront de certaines maladies.

7 Ça « ce sont » le genre de choses que l'on peut accepter. Mais ce qu'on ne peut pas
8 accepter, c'est quelqu'un qui est possédé par l'esprit de quelqu'un d'autre. Parce
9 qu'à partir du moment où cela vous arrive, vous serez contraint de l'accepter, parce
10 que sinon cela va vous rendre malade, il y aura des tas de malheurs qui vont vous
11 perturber. C'est la raison pour laquelle vous devez aller trouver un guérisseur qui
12 trouvera une solution.

13 Q. [10:50:09] Monsieur le témoin, mais ces esprits, ces esprits, donc, avant qu'ils ne
14 s'attachent à quelqu'un, où est-ce qu'ils vivent, ces esprits, avant qu'ils ne décident
15 de s'attacher à une personne ?

16 R. [10:50:35] Je vous ai dit que les esprits vivaient dans la forêt, ils vivent dans les
17 montagnes, en haut des montagnes, ils vivent sur les rives de grands cours d'eau ou
18 de petits cours d'eau. Parfois, ils vivent dans ces grands arbres que vous avez dans la
19 brousse. Si vous allez sur le flan d'une montagne, c'est là qu'ils se cachent et vous
20 vous rendez compte que quelque chose vous perturbe, et lorsque vous revenez, vous
21 êtes déjà possédé, parce que vous ne les voyez pas, les esprits ; vous ne les voyez pas
22 les esprits. Donc, vous vous rendez compte à un moment donné que vous êtes
23 possédé par un esprit, c'est tout.

24 Q. [10:51:24] Est-ce que vous pouvez acheter un *ajwaka* dans d'autres régions du
25 pays ?

26 R. [10:51:37] Je vous ai dit qu'il y a certaines personnes qui ne sont pas de bonnes
27 personnes, qui n'ont pas un bon fond et ils... ce qu'ils veulent c'est faire du mal aux
28 autres. Donc, il y a des herbes que quelqu'un vous dira « Allez les planter chez vous,

1 et cela vous amènera la prospérité. » Et c'est là que vous entendez que certaines
2 personnes, par exemple, vont chercher certaines choses. Donc, vous allez chercher
3 quelque chose, et lorsque vous rentrez chez vous, il commencera à vous demander
4 « Maintenant que vous m'avez ramené ici... que tu m'as ramené ici, je voudrais que
5 tu fasses ceci et cela pour moi. » C'est cela qui se passe si vous aspirez à la prospérité
6 alors que vous n'avez pas œuvré, vous travaillez pour être prospère.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:48] Je pense, Maître
8 Obhof, que le moment est venu de faire la pause. Parce que j'ai aussi quelque chose à
9 dire. J'ai l'impression que nous allons assez vite en besogne.

10 M. OBHOF (interprétation) : [10:53:02] Oui, c'est tout à fait exact. Oui, oui, si nous
11 faisons la pause maintenant, nous en aurons terminé maximum 10 minutes à la
12 reprise... après la reprise.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:14] Avant que nous ne
14 fassions la pause, je souhaiterais vous parler de quelque chose qui s'était produit la
15 semaine dernière. Il s'agit des résumés pour les dépositions qui sont prévues. Ces
16 résumés existent pour permettre à la Chambre de mieux comprendre les éléments de
17 preuve qui vont être présentés par la partie qui fait venir le témoin, et la partie qui
18 ne fait pas venir le témoin peut ainsi se préparer.

19 La Chambre, en conséquence, espère que ces résumés, qui sont donnés en amont
20 pour les témoins à décharge, représentent un résumé logique des informations que
21 la Défense essaye d'obtenir de la part de ses témoins.

22 Donc, nous encourageons vivement la Défense à présenter des résumés un peu plus
23 détaillés lorsque cela est nécessaire, et de le faire afin de faciliter la préparation des
24 autres parties.

25 La Chambre est d'avis qu'il ne suffit pas de dire : « Voilà comment nous allons
26 procéder ». Donc, ce que nous demandons... Nous vous demandons de vous adapter
27 à la nouvelle situation.

28 Et puis, pour ce qui est, donc, du temps prévu pour la déposition, il est tout à fait

1 normal qu'au début, les parties donnent certaines... certains temps, après vous vous
2 adaptez, vous vous adaptez à l'évolution. Ce n'est pas un problème. Mais si vous... si
3 nous prenons, par exemple, la présentation des moyens à charge, il y a eu la même
4 chose.

5 Mais les résumés des témoins... bon, ce n'est pas une camisole de force que nous
6 vous imposons. Bien sûr, nous devons faire preuve d'une certaine souplesse, mais
7 le fait est que l'objectif de ce type de résumés est de faciliter la tâche de la Chambre
8 et de la partie qui n'a pas convoqué le témoin pour qu'ils se préparent.

9 Voilà... Voilà quelques mots en guise d'encouragement.

10 Et nous allons maintenant faire la pause d'une demi-heure.

11 Je vous remercie.

12 M^{me} L'HUISSIER : [10:55:31] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 10 h 55)*

14 *(L'audience est reprise en public à 11 h 34)*

15 M^{me} L'HUISSIER : [11:34:45] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:06] Maître Obhof, vous
19 avez la parole. Il y a une personne nouvelle du côté de la Défense, vous pourriez
20 peut-être nous la présenter.

21 M. OBHOF (interprétation) : [11:35:23] Mme Bethany Adam qui est assise ici à côté
22 de moi. C'est... Elle est une de nos stagiaires.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:33] Merci.

24 M. OBHOF (interprétation) : [11:35:36] Je suis désolé d'avoir à revenir sur quelque
25 chose que nous avons déjà discuté en ce qui concerne l'interrogatoire direct du
26 témoin.

27 J'aimerais souhaiter à toutes les personnes en Ouganda une bonne fête de
28 l'Indépendance ; c'est aujourd'hui.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:58] Très bien.
2 Effectivement, nous savons cela.
3 Y a-t-il des questions du côté de l'Accusation ?
4 M. GUMPERT (interprétation) : [11:36:05] Pas de questions.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:06] Les représentants
6 légaux des victimes.
7 M^e MANOBA (interprétation) : [11:36:12] Pas de questions.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:13] Madame Massidda.
9 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [11:36:17] Pas de questions.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:19] Monsieur le témoin,
11 je vous remercie d'être venu aujourd'hui devant nous pour nous aider à établir la
12 vérité. Je vous souhaite un bon retour chez vous.
13 Cela conclut notre audience pour aujourd'hui.
14 Je crois que nous nous retrouvons le 22 octobre à 9 h 30 avec le D-0018, si je suis bien
15 informé.
16 M^{me} L'HUISSIER : [11:36:45] Veuillez vous lever.
17 (*L'audience est levée à 11 h 36*)